

## démission en congé parentale

Par nat30, le 22/04/2009 à 08:59

Si je démissionne au retour de mon congé parentale dans quelle circonstance puis-je avoir droit au chomage rémunéré?

Par loe, le 22/04/2009 à 15:30

Bonjour,

comme toute démission "non légitime", vous devrez attendre 4 mois après votre démission pour que votre dossier soit étudié, sous réserve que vous ayez travaillé suffisamment avant votre congés parental, et dans la mesure où vous justifierez de chercher activement un emploi.